



**MINISTÈRE
DE LA TRANSITION
ÉCOLOGIQUE
ET DE LA COHÉSION
DES TERRITOIRES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Compte rendu du comité de suivi
de la mise en œuvre du volet routier de la loi 3DS du 6 octobre 2023**

Participants

DRH : Jacques Clément, Caroline Tranchant, Sophie Mangiante, Céline Renouard, Xavier Souron, David Bérinque

DMR : Sandrine Chinzi, Jean-Renaud Gély, Philippe de Camaret

FO : Édouard Onno, Alexandre Bergougnou, François Deneux, Pierre Vincent Luce, Yasmina Gren, Céline Auges, Frédéric Marty, Jean-Michel Moges, Vincent Rolland

CGT : Gaëtan Silene, Michael Roux, Fabrice Brucker, Philippe Bresson, Philippe Debat, Éric Le Jossec

CFDT : Jean-Marie Khiari, Rémi Hutinet,

UNIPF-UNSA : William Fiacre, Sylvie Mian, Antoine De Pins, Gwenaëlle Hirtzig, Philippe Jastrzebski

FSU : Patrick Saint-Léger, Maxime Caillon, Véronique Caraco-Giordano

Excusé : SNCTA-SNPL

Réforme 3DS

- La CGT fait part du manque de dialogue social avec certaines collectivités et des inquiétudes des agents, notamment dans les services qui font face concomitamment à un ou des transferts et à une ou deux expérimentations avec les régions.
- FO pointe une absence de vision stratégique sur l'avenir des DIR et demande la publication du baromètre social avec un focus sur les DIR.
- La CFDT pointe la difficulté d'avoir deux processus en parallèle, le transfert aux départements et l'expérimentation régions, qui n'est pas clair pour les agents. Elle pose la question de la différence entre les ETP évoqués dans la délibération de la région Grand Est et ceux du diaporama du COSUI. La DRH et la DMR prennent le point pour apporter une réponse ultérieure.
- La FSU demande que soit également présenté en COSUI un état d'avancement des réorganisations induites pour chaque DIR et DREAL par le processus 3DS, avec à l'appui

l'exemple de la réorganisation des services transports de la DREAL Bourgogne-Franche Comté La DRH et la DMR donnent une suite favorable à cette demande.

Calendrier

- Signature des conventions après le délai de 8 mois : la CGT et FO évoquent la signature de certaines conventions État-région après le délai de 8 mois inscrit dans la loi 3DS. Il a été indiqué que ce sujet avait été expertisé et que le dépassement du délai n'entraînait pas de conséquence juridique. Les OS demandent les éléments d'analyse juridique ayant conduit à cette conclusion, demande acceptée par l'administration.
- La CGT soulève la question des dates des délibérations du CSA de la DIR massif central mentionnée dans le projet de convention portant l'expérimentation avec la région Occitanie. La DRH expertise ce point.
- Il est retenu de mettre en place un suivi des instances locales et des sujets abordés y compris les sujets liés à l'adaptation des services aux conséquences de la loi 3DS.
- Il est précisé lors de la réunion que la trajectoire de résorption des sureffectifs générés par la mise en œuvre de la loi sera à négocier en vue du PLF 2025. Le Ministère défendra une demande de relèvement temporaire du plafond d'emploi pour 2025 le temps de résorber le sureffectif engendré par la loi 3DS.

Processus de candidature

- Les organisations syndicales ont indiqué que le calendrier leur paraissait difficilement tenable. La DRH a rappelé l'échéance du 31 décembre 2023 et a répondu avoir conscience que, si les délais sont courts, ils sont tenables.
- Les organisations syndicales souhaitent une concertation sur le devenir des agents, en particulier ceux qui resteront au sein des services de l'État. La DRH a indiqué qu'une instruction soulignant la nécessité d'un dialogue social approprié sera diffusée aux services. Celle-ci sera transmise aux organisations syndicales avant signature. Concernant la possibilité que plusieurs candidats se présentent pour un même poste, la DRH va modifier le terme de « concurrence ».
- La CGT pose également la question de la possibilité pour des agents en cas 2 et 3 d'échanger leur poste avec des agents en situation 1. La DRH indique qu'il n'est pas prévu un système de bourse aux postes. Il est en revanche bien prévu que des postes d'agents en situations 2 et 3 puissent être recomposés basculant ainsi en situation 1.
- L'appel à candidature national fera l'objet d'un partage au niveau national. Les organisations syndicales demandent dans ce cadre que la priorité soit donnée aux candidatures des agents en situation 2 et 3 issus des services localement concernés. La DRH donne une suite favorable à cette demande.
- En réponse à la FSU, il est confirmé que les agents qui candidateraient directement sur un poste en collectivité ne bénéficieront pas de l'ICTR ni du droit d'option.
- Sur la transmission de fiches financières réclamée par FO et la CGT, il est indiqué que les fiches financières pour les agents n'auront de pertinence que lorsque des comparaisons des différentes options (intégration dans la fonction publique territoriale, détachement) seront possibles, c'est-à-dire au moment de l'exercice du droit d'option.

Arrêté de restructuration

- FO pose la question de l'éligibilité aux dispositifs de restructuration pour les agents qui font une mobilité avant le processus. La DRH indique que l'arrêté de restructuration a été publié le 24 juin 2023, et qu'il est donc applicable à compter de cette date.

ICTR

- En réponse à la CGT, il est confirmé que l'indemnité prend en compte les indemnités de service fait.
- La DRH vérifie que les astreintes sont bien incluses dans l'assiette des indemnités concernées.
[Suite à la réunion, les astreintes sont bien incluses dans l'assiette des indemnités]

Autres sujets abordés

- SNOPA-CGT : Information des OPA quant à leurs droits à la retraite dans la FPT : la DRH a bien prévu de communiquer les éléments sur ce sujet.
- La DMR confirme que, dans le cadre des expérimentations avec les régions, il n'est pas imposé une réorganisation des services mis à disposition.
- Transfert de matériels : La DMR a indiqué qu'un partage équitable (assis sur la valeur vénale des biens) est en cours.
- Modèle des DIR : La DMR a rappelé sur le sujet que le Ministre a annoncé maintenir le modèle des DIR.
- Effectifs PETPTE : à la demande de la CGT, la DRH communiquera les chiffres différenciant le corps électoral et les agents en poste au ministère

Le prochain COSUI se tiendra en janvier 2024. Le CSAM sera consulté courant 2024 sur le projet de décret de transfert de services.